



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217702885-20220607-2022\_40-AR

N° 2022.40

## DECISION DU MAIRE

### Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**CREATION REGIE  
RECETTES  
GUICHET UNIQUE  
AVENANT N°6**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 18/05/2022

**CONSIDERANT** les nouvelles activités proposées par le guichet unique au Conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » ;

**CONSIDERANT** que ces nouvelles activités figureront sur la facturation unique ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : que la régie encaissera les droits d'inscription suivants :

Adjoint au comptable public  
inspecteur des Finances publiques

  
Ivan BAUDIN

Activité MUSIQUE

**Enfants / étudiants jusqu'à 25 ans**

- Parcours personnalisé hors cursus (à partir de 11 ans-6<sup>ème</sup>)

Activité THEATRE

- Ateliers enfants dès 7 ans et étudiants jusqu'à 25 ans
- Ateliers Adultes

**Article 2** : Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 07 JUIN 2022

Le Maire

Louis Vogel

